

Aurengo André, parcours de captivité¹

Hervé Arson
Version 3
3 février 2025

État civil

André Alexandre Gustave Marie Aurengo était né le 30 novembre 1912 à Pélissanne (Bouches du Rhône), fils d'Antonin François Aurengo négociant, et de Marguerite Marie Joséphine Daumas sans profession, son épouse. La famille était domiciliée dans cette ville.

À la déclaration de la guerre, il résidait chez ses parents rue Hugues Bernard à Carcassonne (Aude). Il était étudiant en médecine.

Il était célibataire.

Situation militaire

Il a été recruté à Carcassonne, matricule 1026. Le 16 septembre 1939, il rejoint le 16^{ème} Section d'Infirmiers Militaires à Lunel (Hérault). Puis il est affecté au groupe sanitaire du secteur fortifié n°1 à Faulquemont (Moselle) en tant que médecin.

Capture et transfert en Allemagne

André Aurengo est capturé le 22 juin 1940 au col de Haut-Jacques (Vosges) entre Saint-Dié et Bouvelieures.

Le 19 septembre 1940, il est enregistré au Stalag V A à Ludwigsburg, (matricule 35327), au nord de Stuttgart².

Il est transféré à une date non indiquée au Stalag V C, à Wildberg à l'ouest de Stuttgart. Il porte secours à ses compatriotes : « Grâce à lui, j'ai reçu aussitôt des secours alimentaires. Par la suite, j'ai retrouvé le docteur Aurengo à Rawa-Ruska en avril 1942. »³

Évadé par trois fois et repris

Pendant le transfert vers l'Allemagne, André Aurengo saute du train. Malade, il se rend aux autorités allemandes qui le conduisent au Stalag V A.

Il s'évade en août 1941 du Stalag V C, de Nagold dans le Wurtemberg. Il est repris à Singen en Forêt Noire, après quinze jours de cavale. En mars 1942, il s'échappe de Baden Baden et il est repris dans la gare de Gerardmer (Vosges). Cette troisième tentative échouée le fera condamner à la déportation vers le Gouvernement Général de Pologne.⁴

1 Dossier statut au SHD-Caen : 21P 560 009, attestations et fiche de prisonnier.

2 Meldung 200 du Stalag V A datée de 1940.

3 Attestation du PG Joseph CHARLES, VII A 52399 datée du 5 mai 1954.

4 Attestation du docteur Jean Arnoux datée du 1^{er} décembre 1958.

Il est transféré vers le Stalag 325 via le Stalag V A à Ludwigsburg, le 10 avril⁵ ou le 30 avril⁶. Selon le prisonnier, la sanction a été motivée par trois évasions échouées, indiscipline et pour avoir favorisé des évasions dans divers Kommandos ; la sanction a été prononcée par l'officier de justice du Stalag V C à Offenburg, en application de la consigne diffusée par le Haut-Commandement de la Wehrmacht en mars 1942.

Internement au Stalag 325

André Aurengo arrive à Rawa-Ruska le 24 avril 1942 selon sa déclaration, mais le Ministère retient le 30 avril comme date d'arrivée. En tant que médecin auxiliaire, il est chargé du service médical des Prisonniers de Guerre au Kommando de travail Fliegerhorst à Lemberg⁷ (terrassment d'un aérodrome) à partir du 11 juin 1942.

Repli⁸ en Autriche

Le 22 décembre 1942, deux médecins du Stalag 325 : Henri Zwahlen et André Aurengo sont enregistrés au Stalag XVII A (Kaisersteinbruch près de Vienne)⁹.

André Aurengo est au contact de malades contagieux au service médical de ce camp. « Il a construit lui-même un appareil à insuffler les tuberculeux qui lui a permis de sauver la vie à de nombreux soldats prisonniers qu'il était impossible de faire rapatrier avant plusieurs mois. »¹⁰

Rapatriement et controverses

Son nom figure sur la liste 121470 des prisonniers rapatriés par le Centre de Compiègne entre le 1^{er} et le 15 octobre 1943. Mais les circonstances de ce rapatriement font l'objet d'une controverse. Selon les documents consultés, la nature du rapatriement diffère.

En effet, le document de libération allemand (*Entlassungschein*)¹¹ indique qu'André Aurengo a été libéré (*entlassen*) dans le cadre d'un échange de médecins (*Ärzte-Austausch*). Alors que le Ministère des Anciens Combattants retient de la documentation sur les P.G. en France qu'André Aurengo est rapatrié en tant que personnel du service de santé, donc au titre d'un besoin de personnel de santé en France, sans envoi en échange d'un autre médecin en Allemagne.

Le malaise s'accroît à la lecture des documents administratifs français concernant le rapatrié :

André Aurengo est « libéré -relève des médecins, le 9 octobre 1943, convalescent à l'hôpital de Montpellier jusqu'au 13 avril 1944. »¹²

« Le médecin auxiliaire AURENGO André du groupe sanitaire secteur fortifié n°1 (rapatrié d'Allemagne au titre de la relève) », ... présente un « amaigrissement, état général déficient » ... « nécessité d'un congé de convalescence de deux mois ».¹³

« Le médecin auxiliaire AURENGO André du groupe sanitaire secteur fortifié n°1 rapatrié

5 Meldung 326 du Stalag V C datée du 4 novembre 1942.

6 Meldung 293 du Stalag V C datée de 1942

7 Communication du Bureau des Statuts au Ministre des Anciens Combattants datée du 9 janvier 1959. Note du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants à Marseille datée du 31 mars 1980. Attestation du docteur Marcel Zara datée du 20 mai 1954 (avec des dates un peu différentes). Attestation du PG Louis Marty, VII A 26470.

8 Mot utilisé dans l'attestation du docteur Zwahlen.

9 Meldung 658 du Stalag XVII A, venant du Stalag 325 datée du 1^{er} février 1943.

10 Attestation du docteur Henri Zwahlen.

11 Document de libération daté du 9 octobre 1943, signé par l'officier supérieur Kroller Oberleutnant und Ordonnanzoffizier - *Heimkehrerlager* (centre de rapatriement de Compiègne). À noter : la Wehrmacht supervisait ce centre de rapatriements en France.

12 Fiche de démobilisation datée du 16 mai 1944.

13 Certificat de visite par du docteur Jean Dupont de l'hôpital mixte de Perpignan daté du 17 novembre 1943.

d'Allemagne au titre de la relève sera admis à l'hôpital étant atteint de : E.O¹⁴. Sujet subfébrile, amaigrissement, état général déficient.»¹⁵

« AURENGO André... est atteint de bronchite grippale. En conséquence, estimons que les accidents ci-dessus relatés ont pour résultat la nécessité de l'obtention d'une prolongation de congé de convalescence de 30 jours, à Carcassonne le 26 février 1944 ».¹⁶

Le prisonnier a donc été rapatrié malade du Stalag XVII A en Autriche ; il aurait dû bénéficier d'un rapatriement sanitaire. Mais il a été « relevé », échangé contre un ou des médecins français en bonne santé envoyés à sa place en Allemagne. Pour masquer cette forfaiture couverte par les autorités françaises collaborationnistes, l'échange de médecins a été remplacé sur les documents français par un rapatriement « au titre de personnel du service de santé », comme si les autorités allemandes acceptaient le retour en France d'un médecin retenu prisonnier pour qu'il soit mis à la disposition de la population civile.

De plus, il y a une autre controverse que nous verrons plus loin à propos de la demande de titre Interné Résistant.

« André Aurengo est démobilisé le 22 octobre 1943. Il se retire à Melun où il devient interne à l'hôpital de cette ville¹⁷ ». Le dernier renseignement porté sur la fiche de démobilisation est évidemment faux, puisque le démobilisé était soigné jusqu'en avril 1944 dans les hôpitaux de Carcassonne et de Perpignan.

André Aurengo a produit une attestation (absente du dossier) selon laquelle il s'est mis à la disposition de la Résistance à partir de juin 1944 pour fournir des soins aux malades et blessés dans la clandestinité.

Après-guerre

Le 2 juillet 1945, André Aurengo se marie à Carcassonne (Aude) avec Marie Denyse Thérèse Marguerite Patau.

Il demande le titre Interné Résistant le 12 décembre 1958. Il habitait alors au 79 Avenue du Général Leclerc à Paris 14^{ème} et pratiquait la médecine, spécialité ophtalmologie. Le requérant déclare être en instance d'obtention de la Croix de Guerre. Il obtient sa carte de Combattant Volontaire de la Résistance en février 1960.

Et voici l'autre controverse. Les demandes de titres sont examinées par des commissions. Un certain Gueyne, qui n'indique ni son état civil complet, ni ses titre et fonction, donne son avis sur la demande d'André Aurengo dans une note adressée à un certain Monsieur Beauchamp. Le contenu de cette note laisse penser que Gueyne était fonctionnaire au 2^{ème} Bureau-Statuts du Ministère des Anciens Combattants. Voici son texte intégral (les fautes de grammaire et de syntaxe ont été laissées telles que dans le document original) :

« Monsieur Beauchamp. Vous le savez, il est de jurisprudence constante, tant à l'ONAC¹⁸ qu'ici, de n'attribuer la carte de C.V.R.¹⁹ ou d'Interné Résistant à un prisonnier de guerre transféré à Rawa pour évasion, que si l'ensemble des éléments constitutifs du dossier fait bien ressortir une volonté constante de résistance à l'ennemi.

14 Emphysème obstructif avec fièvre.

15 Certificat de visite du médecin principal Blocquaux -place de Carcassonne, daté du 21 novembre 1943.

16 Certificat de visite du docteur principal Blocquaux, idem, daté du 26 février 1944.

17 Fiche de démobilisation datée du 16 mai 1944. À noter : la date de démobilisation est antérieure aux soins dispensés au rapatrié ; en cas de décès consécutif à la maladie contractée pendant la captivité, le malade défunt aurait été considéré comme décédé civil.

18 Aujourd'hui ONAC-VG : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

19 Le demandeur du titre Interné Résistant devait préalablement avoir obtenu la carte du Combattant Volontaire de la Résistance.

Tel n'est pas le cas, évidemment, de celui qui, notamment, bénéficie de cette faveur exceptionnelle que fut la relève, faveur que l'ennemi ne dispense pas -on le conçoit- à ceux qui lui étaient ouvertement hostiles.

Les demandes de l'espèce sont donc rejetées comme ne répondant pas, en ce qui nous concerne, aux exigences du 5° de l'article R.287 du Code, sauf s'il est établi qu'après son retour en France, le « relevé » a servi la cause de la libération de la France.

Ici une parenthèse pour préciser que tous les requérants, ou presque, se gardent bien de faire état, dans leurs demandes, des conditions particulières de leur rapatriement anticipé (Monsieur AURENGO ne fait pas exception). Ce sont nos archives qui les révèlent. C'est d'ailleurs ce qui explique les décisions contradictoires qui, parfois, sont prises et par l'ONAC et par nous, et à la suite desquelles l'ONAC, avisé par nos soins, est conduit à retirer la carte C.V.R. Le fait est assez courant pour les PG devenus travailleurs libres dont le cas est identique à celui des « relevés ».

Donc, après que nous ayons appris, par nos archives, que le requérant avait bénéficié de la relève (ou avait accepté de devenir travailleur libre), nous l'interrogeons et nous lui demandons de fournir des justifications relativement à la continuité éventuelle de son attitude résistante. C'est notre devoir.

C'est ce qui a été fait pour le Docteur AURENGO, non par écrit, mais verbalement, par l'intermédiaire du délégué que l'Amicale de RAWA dépêche au 2^{ème} Bureau toutes les semaines.

Monsieur AURENGO, tout en s'en plaignant aigrement (pourquoi?) vient de s'exécuter. Nous sommes donc en mesure de statuer. Je vous laisse le soin de le faire, au travers de l'attestation SOUM²⁰, la seule qui ait quelque valeur ici. Signé GUEYNE, 18 septembre 1961 »

Commentaires. Le §2 présente un double aveu. D'abord, l'auteur reconnaît que le rapatriement d'André Aurengo a été réalisé au titre de la relève et non pas au titre d'un retour en France d'un médecin pour soigner la population civile. Et il observe avec justesse que les listes de rapatriés à ce titre étaient examinés avec attention par les Allemands. Mais ensuite, selon lui, tous ceux qui ont bénéficié d'un rapatriement au titre de la relève avaient été sélectionnés parce qu'ils n'étaient pas hostiles à l'armée d'occupation, il avoue par là-même que que bien qu'il soit fonctionnaire juge de la validité des demandes de titre, il émet un jugement de valeur.

C'est lui-même qui admet qu'hormis la loi, il y a la jurisprudence, c'est à dire l'usage. Et ce sont les membres des commissions qui déterminaient l'usage, en fonction de critères subjectifs et non pas à partir d'éléments factuels prouvés. Il était d'usage de considérer qu'un « travailleur libre » et un « relevé » ne pouvaient pas être des patriotes, donc le dossier était classé : refus du titre.

Précisons aussi que les listes de rapatriés étaient préparées par l'ambassadeur Georges Scapini avant d'être soumises à l'approbation des Allemands ; l'administration française chargée de la défense morale et matérielle des prisonniers était par conséquent complice de cette sélection.

Le §4 est rédigé en mauvais français. De « parenthèse » à « d'ailleurs », l'auteur se perd en digressions. Il faut comprendre que le propos de l'auteur tend à démontrer une tricherie du requérant, il cacherait sa libération anticipée au titre de la relève. Pourtant, c'est le demandeur du titre qui doit fournir les attestations à joindre en annexe à la demande de titre ; or plusieurs d'entre elles indiquent explicitement le rapatriement au titre de la relève. En fournissant ces attestations ou certificats, André Aurengo n'a donc rien caché, l'accusation n'est pas fondée.

L'auteur de la note envisage même un retrait de la carte C.V.R. En 1961, bien après la fin du conflit, il n'a tenu compte ni de la tricherie administrative bien -réelle celle-là, du gouvernement de

20 Cf le Code de procédure civile, section 1, Article 200 à 203. Une « attestation de soumission » c'est l'acte de remettre un document, une proposition, un texte à quelqu'un afin qu'il puisse être examiné ou approuvé. Cette démarche administrative est toujours en usage dans le domaine de la santé, du commerce par exemple.

Vichy : des malades étaient rapatriés en échange de bien-portants renvoyés en Allemagne ; ni du non respect de la Convention de Genève : non-rapatriement sanitaire d'un prisonnier malade. Le témoignage du docteur Zwahlen indique que des prisonniers tuberculeux se trouvaient au Stalag XVII B : eux, ils n'étaient pas rapatriés ni soignés convenablement. Mais cela ne choque pas ce fonctionnaire zélé.

Le mépris à l'encontre d'un médecin, soldat et patriote témoigne de la faible valeur accordée par ce fonctionnaire à ceux qui se sont battus pour le rétablissement de la République, aux médecins-prisonniers qui ont soigné leurs compatriotes du mieux qu'ils ont pu, dans le plus grand dénuement. Sa condescendance s'étend aux associations mémorielles qui défendent les intérêts moraux et matériels des victimes du nazisme.

La nation n'a pas besoin d'ennemis extérieurs, elle a ce qu'il lui faut dans les rangs des administrations de l'État pour déconsidérer les soldats de l'armée française. Un fonctionnaire demande des preuves de bravoure alors que, lui-même, a-t-il eu seulement le courage de reconnaître que son administration, pendant l'occupation, a failli ? **Fin des commentaires.**

Michel Mercier, homme de confiance à Rawa-Ruska de juillet à novembre 1942, avait envoyé un courrier au Ministère des Anciens Combattants après la guerre : il soupçonnait que certains rapatriements de prisonniers malades ou blessés étaient accordés en échange de l'envoi en Allemagne de travailleurs français qualifiés et bien-portants dans le cadre de la Relève, opération mise en place courant 1942 par le gouvernement de Vichy. Son courrier n'avait reçu aucune réponse claire. Certainement sans l'avoir voulu, cette note de Gueyne nous apporte la réponse : oui, cela a existé.

Le titre Interné Résistant est attribué finalement à André Aurengo le 19 septembre 1961 (carte n° 1201.18641). La période d'internement prise en compte s'étend du 30 avril au 21 décembre 1942.

Après la fin de son activité professionnelle, André Aurengo a été domicilié à Villelongue de la Salanque (Pyrénées Orientales). Il est décédé le 19 novembre 1990 à Perpignan (Pyrénées Orientales).